



ESADMM
ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
UNIVERSITÉ
MÉDITERRANÉE
PISOURD
ANNONCIÉ

Conseil d'administration

Séance du 20 juin 2017

**Demande de Subvention au Ministère de la Culture et de la Communication et
Signature d'une convention d'objectifs ESADMM-ETAT 2018/2020
Opération PISOIRD / PELAB CREATION**

Délibération n° DELIB 11 FI 17_06_20_PISOIRD

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Établissement,
sur convocation de Madame le Présidente en date du 8 juin 2017

VII

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21, L.1441-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants ;
- le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10 ;
- les statuts de l'Établissement et notamment les articles 4.1, 4.2, 9, 11.3, 18.3 ;
- la délibération n° 11_FI_16_12_09_BUDGET du 9 décembre 2016.

La Présidente,

EXPOSÉ

Désignée en 2005 « site pilote » par le Ministère de la Culture, l'ESADMM met en application des modalités particulières d'accompagnement et d'accueil d'étudiants sourds et malentendants.

Le programme comprend des actions pédagogiques rassemblées dans PLUS CREATION et des dispositifs spécifiques permettant l'accès des étudiants sourds aux études d'art et de design.

L'objectif général est de construire des pistes de réflexions artistiques, linguistiques et sociales, conditions véritables d'une mixité culturelle sourde et entendant.

Cet ensemble d'activités pédagogiques vise à mieux inscrire le dispositif d'enseignement pour sourds et malentendants, dans le projet général de l'école et l'enseignement de l'art et du design.

Il s'agit de pérenniser cet enseignement par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2020 avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2018/2020 est de 238.000 euros. La demande de subvention à l'état s'élève à 190.400 euros.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter la signature d'une convention pluriannuelle 2018-2020, accompagnant la demande de subvention 190.400 euros

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrage exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 20 juin 2017.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le : 23/6/17

Transmise au représentant de l'Etat le 21/6/17

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

.....

.....

.....

.....